

# Vous êtes invité à participer à une réunion Déparis

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

La réglementation exige qu'une analyse des «risques» soit réalisée pour toutes les situations de travail et qu'un plan d'action soit établi pour progressivement atteindre et maintenir le meilleur état de bien-être pour tous les partenaires de ces situations de travail (employés, personnel, direction).

- ▶ Il est possible à un conseiller en prévention de régler tout seul par exemple des problèmes d'incendie.
- ▶ Il ne lui est pas possible tout seul d'assurer les conditions de VOTRE «bien-être».
- ▶ VOTRE bien-être ne peut être assuré qu'avec VOUS

Une réunion Déparis (Dépistage participatif des risques) est une réunion de quelques personnes de la situation de travail (personnel, direction, services techniques...) au cours de laquelle tous les aspects de la vie au travail sont passés en revue.

Un guide de concertation a été préparé pour guider cette discussion de sorte qu'elle couvre tous les aspects techniques, organisationnels et relationnels qui font que la vie quotidienne dans votre situation de travail est plus ou moins facile, efficace et agréable.

L'objectif n'est pas de constater ni de quantifier les imperfections, difficultés, problèmes. Il est de trouver ce qui peut être fait concrètement, à court, moyen et long termes pour que le travail soit plus efficace et plus agréable.

Au cours de la réunion, il sera possible, pour certains points, de déterminer ce qu'il faut réorganiser ou changer et comment concrètement le réorganiser ou le changer.

Pour d'autres aspects, des études complémentaires devront être réalisées par la suite.

La Direction s'engage à établir un plan d'actions afin de donner suite au mieux à ce qui sera discuté.

### QU'EST-IL ATTENDU DE VOUS ?

Par le passé, des études, des enquêtes ont déjà été conduites et/ou des demandes ont déjà été formulées. Toutes n'ont peut-être pas été suivies d'actions.

Au cours de la réunion Déparis, on souhaite repartir de zéro, faire table rase du passé éventuel et revoir de manière organisée et systématique TOUS les aspects de la vie au travail.

Il est attendu que vous veniez à la réunion avec un esprit confiant et constructif.

- Si vous êtes membre de la direction et de la ligne hiérarchique, il n'est pas question ici de vous reprocher quoi que ce soit, mais de voir ce que l'on peut faire pour améliorer la vie compte tenu des autres contraintes de travail.
- Si vous êtes un représentant d'un membre d'un service d'entretien, de méthodes, d'achat..., il est question de voir avec vous la façon idéale d'améliorer ces questions de vie compte tenu des contingences techniques.
- Si vous êtes membre du personnel, il s'agit pour vous et en leur nom, de poser les problèmes, de décrire les difficultés rencontrées par vous et vos collègues et de rechercher comment la situation peut être améliorée.

### QU'EN RETIREREZ-VOUS ?

L'entreprise, l'établissement a choisi en connaissance de cause d'utiliser le guide Déparis comme outil de dépistage des risques. La direction s'est engagée à prendre en considération les résultats des discussions et les propositions d'amélioration qui seront formulées.

C'est donc l'occasion de revoir l'ensemble de la situation de travail et d'améliorer progressivement, ensemble les conditions de vie au travail. L'expérience a montré que tout le monde s'y retrouve: qualité de la vie, satisfactions personnelles et professionnelles, travail plus agréable, plus efficace, meilleures relations de travail...

### VOULEZ-VOUS EN SAVOIR PLUS ?

Vous trouverez sur le site [www.sobane.be](http://www.sobane.be) les principes de base de la stratégie SOBANE et du guide de concertation Déparis ainsi que tous les outils préparés pour mettre cette stratégie en pratique dans votre entreprise ou établissement.

# LISTE DES ASPECTS QUI SERONT ABORDÉS LORS DE LA REUNION

## Enseignement - concertation générale établissement scolaire

### 1. L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les alentours de l'établissement
- L'éclairage extérieur autour des bâtiments
- Les accès de l'établissement

### 2. LES BÂTIMENTS

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les murs, toits, fenêtres
- Les corridors
- Les ascenseurs
- Les portes
- Les issues de secours
- Les escaliers
- Les sols
- L'accès des handicapés
- Le chauffage
- Les locaux de service
- La signalisation des locaux à risque
- La présence d'amiante

### 3. LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- La gestion des clés des locaux et des portes d'entrée
- Les caméras de surveillance
- Pendant les heures de classe
- Après les heures de classe

### 4. L'HYGIÈNE GÉNÉRALE

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les installations sanitaires
- Les distributeurs d'eau potable
- L'entretien technique et ménager
- Lutte contre les chats, rongeurs, insectes, vermines...
- Les déchets en général
- Les sources possibles de pollution

### 5. LA POLITIQUE ET DOCUMENTATION DE SÉCURITÉ AU NIVEAU GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Le conseiller en prévention
- Le Comité de concertation (CoCoBa ou CPPT)
- La politique de sécurité
- Le plan interne d'urgence
- L'équipe d'intervention interne
- Le règlement d'ordre intérieur R.O.I.
- Les règles de surveillance des élèves
- Le règlement concernant les entrées et sorties de l'établissement
- Les mesures disciplinaires
- Le règlement concernant les plantes vertes et les animaux
- La politique d'accueil des nouveaux, stagiaires

### 6. L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- L'installation électrique générale
- L'équipement
- Les appareils électriques

### 7. LES RISQUES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ ET AUX GAZ

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les risques électriques
  - L'équipement
  - L'alimentation individuelle par poste de travail
- Les risques gaz
  - L'alimentation fixe (si elle existe)
  - L'alimentation par bonbonnes individuelles
  - Autres gaz non combustibles
  - L'installation et les appareils au gaz

### 8. LES ACCIDENTS DE TRAVAIL AU NIVEAU GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les chutes de plain-pied
- Les chutes de hauteur
- Les chutes d'objets
- Les risques mécaniques
- Le matériel
- L'entretien
- Echelles, escabeaux, échafaudages...
- Les accidents dus au verre
- Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Les risques lors de travaux d'entretien ou de réparation
- Les accidents du travail
- Les premiers soins - infirmerie

### 9. LE MATÉRIEL DE TRAVAIL, OUTILS, MACHINES

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Le matériel
- L'entretien
- Les commandes et signaux
- Les aides mécaniques
- Les lasers
- La formation

### 10. LA SÉCURITÉ INCENDIE

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Le compartimentage
- Les matières inflammables et sources de feu
- Les locaux de service
- Les systèmes de détection incendie et d'alarme
- Les consignes en cas d'incendie
- Les moyens de lutte
- La signalisation
- Le respect de toutes les inspections obligatoires

### 11. LES COURS DE RÉCRÉATION

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- L'état
- La surveillance
- Les jeux et/ou équipement sportif
- L'installation
- Le registre de contrôle
- La signalisation
- Le bac à sable
- Les inspections

## 12. L'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DES CLASSES

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les locaux
- L'équipement

## 13. LES ATELIERS, CLASSES ET LABORATOIRES

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les paillasses de labo, les établis
- Les machines ou installations bruyantes
- La ventilation
- Les systèmes d'aspiration
- La signalisation
- Les protections collectives
- L'hygiène
- La sécurité

## 14. LES SALLES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Le sol
- Les locaux
- Les équipements
- Le registre d'hygiène et de sécurité
- Les vestiaires
- L'équipement de secourisme
- Si utilisation extrascolaire

## 15. LES RÉFECTOIRES

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Le local
- La ventilation
- L'hygiène

## 16. L'ÉCLAIRAGE EN GÉNÉRAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- L'éclairage des locaux
- La lumière du jour et la vue vers l'extérieur
- Les couleurs
- Les reflets et éblouissements
- Les luminaires

## 17. LE BRUIT, L'AMBIANCE THERMIQUE ET L'HYGIÈNE ATMOSPHÉRIQUE GÉNÉRALE

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- La qualité acoustique des locaux
- Les machines bruyantes
- La température
- Pas de courants d'air
- Les sources de froid, chaleur ou humidité
- Le système de chauffage, ventilation, climatisation, filtrage...
- Les poussières et les déchets
- Les produits de nettoyage

## 18. LE CONTENU DU TRAVAIL

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- L'autonomie
- La liberté de contact
- Les compétences
- Informations et formation

## 19. L'ENVIRONNEMENT PSYCHOSOCIAL

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les évaluations internes à l'établissement
- Les relations avec les personnes extérieures
- Les discriminations
- L'emploi
- Les problèmes psychosociaux au sein du personnel et avec les élèves
- Les conditions de vie dans l'école

## 20. LES RISQUES CHIMIQUES (SOLIDES, LIQUIDES, GAZ)

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les risques chimiques
- Les récipients
- L'équipement de travail
- Les procédures d'utilisation
- Le stockage des réactifs
- La signalisation
- Les fumées, vapeurs...
- Les déchets chimiques
- Les protections collectives
- Les équipements de protection individuelle (EPI)
- L'information des femmes enceintes ou allaitantes
- La formation annuelle

## 21. LES RISQUES BIOLOGIQUES (BACTÉRIES, VIRUS, LIQUIDES CORPORELS...)

Qui peut faire quoi de **concret** et **quand** concernant:

- Les risques biologiques, infectieux et parasitaires
- L'équipement de travail
- Les procédures d'utilisation
- Les plantes
- Les animaux
- Les cultures de bactéries
- Les antibiotiques
- Les déchets biologiques
- Les vaccinations
- Les protections collectives
- Les équipements de protection individuelle (EPI)



SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles  
[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)



Ce document a pu être réalisé grâce  
à l'appui de l'Union européenne  
Fonds social européen